

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de juin 2022, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Monsieur Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 2022;
- 1.6 Imposition du taux d'intérêt annuel et de la pénalité portés aux comptes de taxes échus;
- 1.7 Rémunération pour le personnel affecté à la procédure référendaire;
- 1.8 Avis de motion – règlement numéro 707 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires;
- 1.9 Projet de règlement numéro 707 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires;
- 1.10 Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;
- 1.11 Mandat au Carrefour Capital Humain – Requête en interprétation du statut de salarié selon l'article 39 du code du travail;
- 1.12 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation aux patrouilleurs en lien avec l'application des règlements municipaux;
- 2.2 Démission d'un premier répondant;
- 2.3 Embauche d'un premier répondant;
- 2.4 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Terrain municipal rue du Ruisseau – lot 5070528 – fermeture du lieu public et fin de l'utilisation publique;
- 3.2 Report des démarches pour relocalisation d'une partie du tracé du chemin des Pionniers;
- 3.3 Embauche d'une préposée aux travaux publics – poste temporaire;
- 3.4 Embauche d'une préposée aux travaux publics – poste temporaire;
- 3.5 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin Vetter, lot : 5070014, matricule : 8730-73-7511 ;

- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin des Versants, lot : 6404431, matricule : 9425-79-7829 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin des Pionniers, lot : 6401272, matricule : 8416-57-5170 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure, adresse : 10, chemin des Fondateurs, lot : 5264562, matricule : 9324-72-5401 ;
- 5.5 Demande d'approbation d'un P.I.I.A., adresse : 10, chemin des Fondateurs, lot : 5264562, matricule : 9324-72-5401 ;
- 5.6 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin des Mauves, lot : 5264396, matricule : 9320-77-4602 ;
- 5.7 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin du Domaine-Grégoire, lot : 6424869, matricule : 9022-44-8505 ;
- 5.8 Demande de dérogation mineure, adresse : 26, rue Ste-Marie, lot : 5264547, matricule : 9423-26-7670 ;
- 5.9 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin Prévost, lot : 5264249, matricule : 9222-21-6315 ;
- 5.10 Embauche d'une inspectrice municipale – bâtiment et environnement – poste saisonnier ;
- 5.11 Ressource partagée pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- 5.12 Demande auprès de la MRC des Laurentides pour utilisation du territoire public dans le but de créer un Parc régional ;
- 5.13 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche d'une animatrice spécialisée pour le camp de jour estival 2022;
- 6.2 Aide financière pour la Route des Zingues;
- 6.3 Annulation de la résolution numéro 2022.02.056 pour la plage municipale;
- 6.4 Embauche d'un sauveteur pour la plage municipale;
- 6.5 Autorisation pour achat d'un module de jeu pour le Parc des Sourires;
- 6.6 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2022.06.186

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 03.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2022.06.187

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour

APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2022.06.188

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que présenté aux membres.

ADOPTÉE

(1.4)
2022.06.189

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (891 124,55 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2022.06.190

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Amyot Gélinas C.A., datée du 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat d'audit, incluant la préparation du rapport financier et les déclarations fiscales pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2022, au montant de DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (12 865 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat de consolidation du rapport financier annuel avec le partenariat intervenu avec les Municipalités de Labelle et La Conception, relativement à la collecte des matières résiduelles, pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2022, au montant de MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS (1 705 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat de consolidation du rapport financier annuel avec le partenariat intervenu avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides relativement aux services d'incendie pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2022, au montant de HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (845 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter l'offre d'Amyot Gélinas C.A., pour le mandat d'audit des données et documents supportant les informations inscrites au formulaire du coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC) pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2022, au montant de MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS (1 705 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.6)
2022.06.191

IMPOSITION DU TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL ET DE LA PÉNALITÉ PORTÉS AUX COMPTES DE TAXES ÉCHUS

CONSIDÉRANT que le taux d'intérêt annuel et de pénalité portés aux comptes de taxes échus a été imposé en 2016 et qu'il y a lieu de le réviser afin qu'il soit adapté au contexte actuel;

CONSIDÉRANT le retrait temporaire des intérêts et pénalités aux comptes de taxes échus, conformément à la résolution numéro 2020.03.093,

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler les résolutions numéros 2016.03.052 et 2020.03.093, ainsi que toutes autres résolutions sur le même sujet, et d'imposer, pour les comptes de taxes échus, un taux d'intérêt annuel de SIX POUR CENT (6 %) par année, à compter du moment où ils deviendront exigibles, et aucune pénalité, le tout effectif au 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE

(1.7)
2022.06.192

RÉMUNÉRATION POUR LE PERSONNEL AFFECTÉ À LA PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT la tenue de procédures référendaires potentielles, notamment en lien avec les règlements numéros 2022-701 et 2022-702, et d'autres pouvant survenir, et que du personnel devra y être affecté;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, de la résolution numéro 2021.08.274, fixant les montants payables au personnel électoral;

CONSIDÉRANT l'article 551 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, permettant l'adoption de tarifs de rémunération lors de procédures référendaires;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs établis aux termes de la résolution numéro 2021.08.274, pour la rémunération du personnel électoral affecté aux procédures référendaires.

ADOPTÉE

(1.8)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 707 AYANT POUR OBJET LES ACHATS ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES

Le conseiller Mathieu Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 707 ayant pour objet les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires.

(1.9)

2022.06.193

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 AYANT POUR OBJET LES ACHATS ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES

ATTENDU que le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats au nom de la Municipalité spécifiquement prévus au présent règlement est délégué, à la directrice générale et secrétaire-trésorière, au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, au directeur du Service des travaux publics, à la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à la directrice de la culture et de la vie communautaire, au responsable des loisirs, à la responsable de la bibliothèque ainsi qu'à la responsable des premiers répondants.

ARTICLE 3

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice générale et secrétaire-trésorière se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels;

- d) L'engagement temporaire de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (L.R.Q. c.C-7).

ARTICLE 4

La directrice générale et secrétaire-trésorière a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité, pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense.

ARTICLE 5

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 6

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 20 000 \$ par dépense.

ARTICLE 7

Les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur du Service des travaux publics se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 8

Le directeur du Service des travaux publics a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 10 000 \$ par dépense.

ARTICLE 9

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 10

La directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 3 000 \$ par dépense.

ARTICLE 11

Les dépenses et les contrats pour lesquels la directrice de la culture et de la vie communautaire se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 12

La directrice de la culture et de la vie communautaire a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 13

Les dépenses et les contrats pour lesquels le responsable des loisirs se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- d) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- e) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- f) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 14

Le responsable des loisirs a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 15

Les dépenses et les contrats pour lesquels la responsable de la bibliothèque se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 16

La responsable de la bibliothèque a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 17

Les dépenses et les contrats pour lesquels la responsable des premiers répondants se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c.T-14);
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels.

ARTICLE 18

La responsable des premiers répondants a le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la Municipalité pour un montant maximum de 1 000 \$ par dépense.

ARTICLE 19

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière ou du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint en indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.

ARTICLE 20

Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministre.

ARTICLE 21

L'officier municipal qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

Dans le cas de l'alinéa d) de l'article 3 seulement, la liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 22

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du conseil pour le paiement des marchandises ou de la fourniture de bureau qui sont nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

ARTICLE 23

Le présent règlement abroge toutes dispositions du Règlement 670 sur les achats et la délégation du pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.10)
2022.06.194

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec, un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en trente ans, s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3% de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année, tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé – et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement – le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre à juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032 (PQI), seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme), tel que reconnu par le CISSS, et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides, son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable, les

problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'associations de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver des solutions durables et novatrices qui passent par la correction de la budgétisation historiquement inadéquate, de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 \$ milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE 2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, voire la 3^e région en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022, son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et de la Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de La Minerve, appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin :

1. QUE soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides;
2. QUE soit corrigée par le Gouvernement du Québec, la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
3. QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;
4. QU'un plan précis ou qu'une loi soit adoptée, avec l'attribution des ressources appropriées de la fonction publique, afin de concrétiser les engagements du gouvernement du Québec;

QUE le conseil enjoint les villes et municipalités locales de la MRC à soutenir par résolution la Coalition et de prendre une part active à cette mobilisation;

ET

QUE la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

(1.11)
2022.06.195

MANDAT AU CARREFOUR CAPITAL HUMAIN – REQUÊTE EN INTERPRÉTATION DU STATUT DE SALARIÉ SELON L'ARTICLE 39 DU CODE DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la requête en interprétation du statut de salarié selon l'article 39 du Code du travail, déposée par le SCFP – Section locale 3365, en vue d'inclure le poste « responsable de la bibliothèque » dans l'unité d'accréditation;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que ce poste est et doit rester un poste non syndiqué;

CONSIDÉRANT le besoin de se faire représenter dans ce dossier;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater le Carrefour Capital Humain de l'Union des municipalités du Québec, afin de représenter la Municipalité de La Minerve dans le dossier de la requête en interprétation du statut de salarié selon l'article 39 du Code du travail.

ADOPTÉE

(1.12)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2022.06.196

AUTORISATION AUX PATROUILLEURS EN LIEN AVEC L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les besoins d'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT le mandat confié à « Groupe Sûreté Inc. » aux termes de la résolution numéro 2022.05.174;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs sont mandatés et autorisés à circuler sur le territoire et peuvent observer plusieurs infractions;

CONSIDÉRANT le besoin de confirmer les pouvoirs habilitants aux patrouilleurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser les patrouilleurs de « Groupe Sûreté Inc. » à appliquer les dispositions des différents règlements municipaux, notamment ceux-ci :

- Règlement numéro 705 relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;
- Règlement de zonage 2013-103 et autres en lien avec l'urbanisme et l'environnement;
- Règlements numéros 681 et 685 sur les nuisances;
- Règlements numéros 2022-701 et 2022-702 sur la location court séjour;
- Règlement numéro 584 sur le stationnement;
- Règlement numéro 648 concernant les chiens;
- Règlement numéro 671 concernant le nourrissage des animaux sauvages;
- Règlement numéro 693 sur les feux d'artifice;
- Règlement numéro 678 sur le brûlage.

D'autoriser les patrouilleurs de « Groupe Sûreté Inc. » à visiter les terrains au même titre que les inspecteurs en bâtiment et à émettre des constats d'infraction, le cas échéant.

ADOPTÉE

(2.2)
2022.06.197

DÉMISSION D'UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Brigitte Nadon, au poste de premier répondant, en date du 15 avril 2022;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Brigitte Nadon, au poste de premier répondant au service de la Municipalité de La Minerve, effective au 15 avril 2022, et de la remercier pour ses loyaux services.

ADOPTÉE

(2.3)
2022.06.198

EMBAUCHE D'UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Nathalie Joannette;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Nathalie Joannette au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 19,25 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)

2022.06.199

TERRAIN MUNICIPAL RUE DU RUISSEAU – LOT 5070528 – FERMETURE DU LIEU PUBLIC ET FIN DE L'UTILISATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-Marie Gilbert, à l'effet d'autoriser l'accès à sa propriété par la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est propriétaire du lot numéro 5070528, connu et désigné comme étant la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT que la Loi permet aux municipalités de définir le caractère public ou privé de chacune de ses propriétés et que les municipalités peuvent consentir des servitudes donnant des droits d'utilisation sur celles-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'entretien de la rue du Ruisseau, autant en été qu'en hiver;

CONSIDÉRANT la possibilité que deux propriétaires puissent être intéressés par l'utilisation de la rue du Ruisseau pour accéder à leur propriété;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la direction générale et les propriétaires;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le caractère public du lot 5070528;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la fermeture du lieu public, lot numéro 5070528, et par conséquent mettre fin à l'utilisation publique du site à compter des présentes.

De conserver le droit de propriété sur le lot numéro 5070528.

D'autoriser la direction générale à consentir, en faveur des deux propriétaires concernés, une servitude de passage réelle et perpétuelle, sur le lot numéro 5070528. Tous les frais légaux à ce sujet étant à la charge des propriétaires intéressés.

D'autoriser le transport de gravier sur le lot numéro 5070528, de trois camions 10 roues, le gravier étant aux frais des propriétaires intéressés.

De convenir que l'entretien du chemin du Ruisseau sera à la charge exclusive des propriétaires intéressés.

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)
2022.06.200

REPORT DES DÉMARCHES POUR RELOCALISATION D'UNE PARTIE DU TRACÉ DU CHEMIN DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT les démarches entamées pour la relocalisation d'une partie du tracé du chemin des Pionniers, conformément à la résolution numéro 2021.11.351;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des coûts pour les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT la charge de travail importante au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De reporter la poursuite de ce dossier à une date ultérieure.

ADOPTÉE

(3.3)

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE

À SUIVRE

ADOPTÉE

(3.4)
2022.06.201

Annulée par
2022.07.233

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre au Service des travaux publics et l'affichage du poste de préposé aux travaux publics, poste temporaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité « administration et ressources humaines »;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Sophie Chantale Pagé à titre de salariée temporaire, au poste de préposée aux travaux publics, au taux horaire de 19,45 \$, le tout selon les besoins de la Municipalité et les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**(5.1)
2022.06.202**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN VETTER, LOT : 5070014, MATRICULE : 8730-73-7511

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai, sans qu'un bâtiment principal soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

**(5.2)
2022.06.203**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : CHEMIN DES VERSANTS, LOT : 6404431, MATRICULE : 9425-79-7829

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

**(5.3)
2022.06.204**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : CHEMIN DES

PIONNIERS, LOT : 6401272, MATRICULE : 8416-57-5170

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage sans qu'un bâtiment principal soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande selon les conditions suivantes :

- Le garage devra être construit près de la ligne latérale droite;
- Le garage pourra être construit à plus de 7 mètres de la ligne avant;
- Le garage ne pourra pas être implanté dans la partie située dans le prolongement des murs latéraux de la résidence située en deuxième rangée;
- Le garage ne pourra obstruer la vue de la résidence en deuxième rangée.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2022.06.205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 10, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5264562, MATRICULE : 9324-72-5401

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'emploi d'une boîte de camion-remorque pour un bâtiment de type garage, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.6.1, prohibe ce type de construction à toutes fins;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 7,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes U-42, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande pour l'emploi d'une boîte de camion-remorque mais d'autoriser la construction du bâtiment accessoire à plus de 7,5 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans

les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)
2022.06.206

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA, ADRESSE : 10, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5264562, MATRICULE : 9324-72-5401

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.6)
2022.06.207

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DES MAUVES, LOT : 5264396, MATRICULE : 9320-77-4602

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire d'un quai sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.7)
2022.06.208

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE, LOT : 6424869, MATRICULE : 9022-44-8505

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'un garage annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 77 mètres carrés, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.2, exige une superficie maximale pour un garage attenant au bâtiment principal, qui n'excède pas 60 mètres carrés, et sans jamais excéder 75% de la superficie de la partie habitable du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'un garage annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 77 mètres carrés.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.8)
2022.06.209

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ADRESSE : 26 RUE STE-MARIE,
LOT : 5264547, MATRICULE : 9423-26-7670**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,01 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-33, exige une distance de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,01 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-33, exige une distance de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale d'un coefficient d'emprise au sol à 15,5%, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.2.4, grille de spécifications RT-33, exige un coefficient d'emprise au sol pour un lot non desservi de 14%;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,01 mètres de la ligne avant, à plus de 3,01 mètres de la ligne latérale droite ainsi qu'avec un coefficient d'emprise au sol à 15,5%, aux conditions suivantes :

- Que l'installation sanitaire soit conforme;
- Qu'un plan de biologiste délimitant le milieu humide soit déposé;
- Qu'un plan préparé par un arpenteur soit déposé;
- Qu'aucun agrandissement du bâtiment ni constructions dans la rive ne soient effectués;
- Qu'aucun balcon supplémentaire ne soit autorisé;
- Qu'un rapport d'inspection et d'évaluation de la structure existante et des fondations du bâtiment soit préparé par un ingénieur en structure et déposé à la Municipalité. Ce rapport devra confirmer la capacité de la structure à supporter le poids de l'agrandissement.

ADOPTÉE

(5.9)
2022.06.210

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN PRÉVOST,
LOT : 5264249, MATRICULE : 9222-21-6315**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot 5264249 ayant un frontage de plus de 45,72 mètres et une superficie de 4166,57 mètres carrés, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 7.3.3, grille de spécifications RT-39, exige un frontage de 75 mètres et une superficie de 8000 mètres carrés pour un terrain non riverain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De refuser la demande telle que déposée mais de l'autoriser pour une superficie de 6000 mètres carrés, avec un frontage de 50 mètres. Le tout conditionnel au nettoyage du terrain.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.10)

**EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE – BÂTIMENT ET
ENVIRONNEMENT – POSTE SAISONNIER**

À SUIVRE

ADOPTÉE

(5.11)
2022.06.211

**RESSOURCE PARTAGÉE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC des Laurentides sont aux prises avec des difficultés de recrutement et une imposante charge de travail au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir une ressource qui pourrait être partagée entre les municipalités membres qui en feraient la demande;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de La Minerve d'avoir accès à une telle ressource;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la Municipalité de La Minerve à confirmer son intérêt à adhérer à une entente avec d'autres municipalités membres de la MRC des Laurentides ou avec la MRC des Laurentides elle-même, pour le partage d'une ressource

humaine dédiée à l'accomplissement de diverses tâches liées au Service de l'urbanisme et de l'environnement, dont notamment l'inspection des permis.

D'autoriser la direction générale à signer une telle entente et à s'engager à en respecter tous les termes et conditions. La facturation pour chacune des municipalités participantes devant s'effectuer au prorata des heures d'utilisation de la ressource.

ADOPTÉE

(5.12)
2022.06.212

DEMANDE AUPRÈS DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC DANS LE BUT DE CRÉER UN PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT l'intérêt et le besoin de diversifier le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT l'intérêt que suscite les séquentiels numéros 24, 25, 33 et 38 sur le territoire de La Minerve, en vue d'y créer un parc régional;

CONSIDÉRANT que des sommes importantes y ont déjà été investies au fil des années;

CONSIDÉRANT la valeur et le potentiel récréotouristique que représente cet emplacement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public auprès de la MRC des Laurentides, pour les séquentiels numéros 24, 25, 33 et 38 sur le territoire de La Minerve.

D'autoriser la direction générale à signer tout formulaire ou autres documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.13)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2022.06.213

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE SPÉCIALISÉE POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022

CONSIDÉRANT l'affichage du poste animateur ou animatrice spécialisé(e) au camp de jour;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Andrée-Anne L. Boisvert pour le poste d'animatrice spécialisée pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Andrée-Anne L. Boisvert comme animatrice spécialisée (TES) pour le camp de jour estival 2022, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire de 19,45 \$, selon les besoins de la Municipalité.

ADOPTÉE

(6.2)
2022.06.214

AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE DES ZINGUES

CONSIDÉRANT le projet d'aire protégée dans le secteur Marie-LeFranc et le sentier pédestre « La Route des Zingues », sur une distance de près de 30 kilomètres;

CONSIDÉRANT les besoins en infrastructure à cet endroit et le désir d'y aménager une aire de repos et d'autres facilités;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'écotourisme et de saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer une aide financière n'excédant pas CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 700\$) et d'affecter le surplus budgétaire pour couvrir cette dépense.

D'autoriser l'ouverture d'un bon de commande spécifique pour l'achat des matériaux approuvés aux termes de l'acceptation de cette aide financière totalisant un montant n'excédant pas 5 700 \$.

ADOPTÉE

(6.3)
2022.06.215

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022.02.056 POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'entente de services conclue avec Vivaction pour la plage municipale, saison 2022, conformément à la résolution numéro 2022.02.056;

CONSIDÉRANT que Vivaction ne pourra honorer le contrat avec la Municipalité de La Minerve dû au manque exceptionnel de main d'œuvre dans la région;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2022.02.056.

ADOPTÉE

(6.4)
2022.06.216

EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les besoins pour la gestion de la plage municipale;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Alexa Girard pour le poste de sauveteur à la plage municipale pour la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Alexa Girard comme sauveteur à la plage municipale, pour la période du 21 juillet au 28 août 2022, au taux horaire de 17,95 \$, selon un horaire hebdomadaire s'échelonnant du mercredi au dimanche, de 10 h à 17 h.

ADOPTÉE

(6.5)
2022.06.217

AUTORISATION POUR ACHAT D'UN MODULE DE JEU POUR LE PARC DES SOURIRES

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'éducation du Québec, via le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), au montant de 66 978,75 \$;

CONSIDÉRANT que le dépôt de cette demande de subvention était pour le projet d'aménagement au Parc des Sourires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un module de jeu, série Spiderman, de « Jeux 1000pattes », au montant de QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (47 600 \$), plus transport et plus les taxes applicables, pour le projet d'aménagement prévu au Parc des Sourires.

ADOPTÉE

(6.6)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2022.06.218

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

Robert Charette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Johnny Salera
Maire

Je soussigné, Robert Charette, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Robert Charette
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint